

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 7 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le sept juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Remaudière dûment convoqué le vendredi 3 juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHOBLET Anne, Maire

Présents : Mme CHOBLET Anne, M. CREMET Hervé, Mme GUINEHUT Carine, M. HOCHET Michaël, Mme CHARBONNEAU Emilie, M. BAHUAUD Didier, Mme CAUDAL Hélène, M. ROBINEAU Emmanuel, M. DELBEKE Pascal, Mme SIMON Anne-Marie, M. CALLEDE Bernard, Mme LAURENT Marie-Madeleine, Mme FLEURY Virginia, M. MARTIN Christophe

Absent excusé : Mme MORIN Fanny (pouvoir à M. CREMET Hervé)

Secrétaire de Séance : Mme CAUDAL Hélène

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **14**

Votants : **15**

Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juin 2020

Le procès-verbal du Conseil municipal du 2 juin 2020 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

BUDGET PRINCIPAL

- **Comptes de gestion 2019 - Budget Commune**

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Maire et des Comptes de Gestion établis par le Trésorier Principal ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part de fonctionnement affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	465 146,99 €	-	-242 304,16 €	222 842,83 €
Fonctionnement	215 666,53 €	105 666,53 €	221 170,38 €	331 170,38 €
Total	680 813,52 €	105 666,53 €	-21 133,78 €	554 013,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les Comptes de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ces Comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les Comptes de Gestion.

• **Finances : Comptes administratifs 2019 – Budget commune**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des Comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption des Comptes administratifs et des Comptes de gestion ;

CONSIDERANT que Monsieur Hervé CREMET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif ;

CONSIDERANT qu'Anne CHOBLET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur CREMET Hervé pour le vote du Compte administratif, et qu'elle ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;

DELIBERANT sur le Compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur ;

VU les Comptes de gestion de l'exercice 2019 dressés par le comptable ;

AYANT entendu l'exposé de Monsieur Hervé CREMET,

		DEPENSES	RECETTES	ECART
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	634 601,96 €	855 772,34 €	221 170,38 €
	Section d'investissement	565 550,24 €	323 246,08 €	-242 304,16 €
Reports de l'exercice 2018	Section de fonctionnement	-	110 000 €	
	Section d'investissement	-	465 146,99 €	
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	634 601,96 €	965 772,34 €	331 170,38 €
	Section d'investissement	565 550,24 €	788 393,07 €	222 842,83 €
Balance des restes à réaliser	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	148 582,24 €	120 630,36 €	-27 951,88 €

Résultats de clôture de l'exercice :

- Fonctionnement : 331 170,38 €

- Investissement : 222 842,83 €

Résultat global : 554 013,21 €

Le Comptes administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier du Loroux-Bottereau.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le Comptes administratif 2019, lequel pouvant se résumer de la manière ci-dessus ;
- **APPROUVE** les résultats 2019 au Budget Primitif 2020 tels que présentés ci-dessus ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **SIGNE** le Compte administratif par les membres présents.

• **Finances : Affectation du résultat – Budget Commune**

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R.2311-11 et suivant ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 2 juillet 2020 ;

Le Conseil municipal après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2019 dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019 : 221 170,38 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 : 331 170,38 €

Section d'investissement

✓ Résultat de l'exercice 2019 : -242 304,16 €

Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019 : 222 842,83 €

✓ Reste à réaliser dépenses : 148 582,24 €

✓ Reste à réaliser recettes : 120 630,36 €

Décide,

D'AFFECTER les résultats comme ci-dessous pour le budget principal **à l'unanimité** :

- Excédent de fonctionnement d'un montant de 281 170,38 € sur l'article 1068 « Affectation du résultat »
- Excédent de fonctionnement au R002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 50 000 €
- Solde d'exécution de la section investissement reporté au R001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »: 222 842,83 €.

• Finances : Taux d'imposition 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU les lois des finances annuelles ;

VU l'état de notification des taux d'imposition et des taxes directes locales n°1259 revenant à la commune pour l'exercice 2020 ;

Taxes	Taux année 2019	Taux proposés année 2020
TH	22.02 %	22.02 %
TFPB	21.59 %	21.59 %
TFPNB	50,60 %	50,60 %

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

- ✓ Taxe d'habitation : 22.02%
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.59%
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.60%

• Finances : Budget Primitif Commune 2020

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 2 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 31 juillet 2020 pour le vote du budget en raison de l'état d'urgence sanitaire encore en cours

Madame le Maire présente le rapport de présentation du budget.

Madame le Maire précise que le budget prévoit une subvention au budget annexe photovoltaïque. Toutefois, elle sera versée uniquement si cela s'avère nécessaire.

Les sections du budget primitif 2020 s'établissent comme suit :

Budget Primitif	Dépenses (incluant les RAR)	Recettes (incluant les RAR)
Fonctionnement	924 535,61 €	924 535,61 €
Investissement	950 757,09 €	994 635,09 €

Madame le Maire précise que le Budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 pour le Budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **13 voix pour et 2 abstentions** :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif communal de l'exercice 2020
- **SIGNE** ledit Budget

• **Finances : Attribution des subventions 2020**

Rapporteur : Monsieur HOCHET

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-7 ;

VU l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

CONSIDERANT que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention complet ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2020 comme suit :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION SUBVENTIONS BP 2020
ACCA (Association chasse)	900,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **13 voix pour et 2 absents**

- **ATTRIBUE** la subvention à l'association de chasse ACCA.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions suivantes aux associations pour l'année 2020 comme suit :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION SUBVENTIONS BP 2020
Club de l'amitié	350,00 €
Centre Socioculturel *	4747,00 €
Comité des fêtes	600,00 €
Les Lurons Festifs	300,00 €
Les P'tits Petons	50,00 €
Plaisir de l'Art	300,00 €
UNC/AFN	950,00 €
USLD (Union Sportive Loire-Divatte)	900,00 €
Polyphonie musique *	1836,24 €
Total	10 933,24 €

* Subvention conventionnée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **ATTRIBUE** les subventions aux associations détaillées dans le tableau ci-dessus.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « la Croix-Bigeard »

• Comptes de gestion 2019 - Budget Annexe lotissement

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire invite Mme CHARBONNEAU à quitter la salle du Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Maire et des Comptes de Gestion établis par le Trésorier Principal ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part de fonctionnement affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019

Investissement	- €	- €	144 127,80 €	144 127,80 €
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €
Total	- €	- €	144 127,80 €	144 127,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** ,

- **APPROUVE** les Comptes de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ces Comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les Comptes de Gestion.

• **Finances : Comptes administratifs 2019 – Budget annexe lotissement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des Comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption des Comptes administratifs et des Comptes de gestion ;

CONSIDERANT que Monsieur Hervé CREMET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif ;

CONSIDERANT qu'Anne CHOBLET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur CREMET Hervé pour le vote du Compte administratif, et qu'elle ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;

DELIBERANT sur le Compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur ;

VU les Comptes de gestion de l'exercice 2019 dressés par le comptable ;

AYANT entendu l'exposé de Monsieur Hervé CREMET,

		DEPENSES	RECETTES	ECART
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	9229,20 €	9229,20 €	-€
	Section d'investissement	9229,20 €	153 357 €	144 127,80 €
Reports de l'exercice 2018	Section de fonctionnement	-€	-€	-€
	Section d'investissement	-€	-€	-€
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	-€	-€	-€
	Section d'investissement	9229,20 €	153 357 €	144 127,80 €

Résultats de clôture de l'exercice :

- Fonctionnement : - €

- Investissement : 144 127,80 €

Résultat global : 144 127,80 €

Le Comptes administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier du Loroux-Bottereau.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le Comptes administratif 2019, lequel pouvant se résumer de la manière ci-dessus ;
- **APPROUVE** les résultats 2019 au Budget Primitif 2020 tels que présentés ci-dessus ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **SIGNE** le Compte administratif par les membres présents.

- **Finances : Affectation du résultat – Budget Annexe lotissement**

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R.2311-11 et suivant ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 2 juillet 2020 ;

Le Conseil municipal après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2019 dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019 : - €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 : - €

Section d'investissement

✓ Résultat de l'exercice 2019 : 144 127,80 €

Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019 : 144 127,80 €

Décide **à l'unanimité** ,

D'AFFECTER les résultats comme ci-dessous pour le budget principal :

- Solde d'exécution de la section investissement reporté au R001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté»: 144 127,80 €.

- **Finances : Budget annexe lotissement « La Croix Bigeard »**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 2 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 31 juillet 2020 pour le vote du budget en raison de l'état d'urgence sanitaire encore en cours

Madame le Maire présente le rapport de présentation du budget

Les sections du budget primitif 2020 s'établissent ainsi comme suit :

Budget Primitif	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	873 395,70 € €	873 395,70 €
Investissement	608 864,50 €	608 864,50 €

Madame le Maire précise que le Budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 pour le Budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le Budget Primitif communal de l'exercice 2020
- **SIGNE** ledit Budget

• **Prix de vente des terrains-lotissement communal « la Croix Bigeard »**

Par délibération du 4 avril 2019 le conseil municipal a décidé de créer le budget annexe lotissement « la Croix Bigeard » ;

Vu l'arrêté n° PA 044 141 20 A3002 du 7 juillet 2020 accordant le permis d'aménager

Les travaux d'arpentage ayant été réalisés, l'enregistrement cadastral est en cours, les contenances définitives des lots sont donc désormais connues, et il est donc possible de déterminer précisément le prix de vente de chaque lot.

Il est donc proposé les prix de vente suivants :

Lot	Surface (m²)	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Lot 1	492	45 100 €	54 120 €
Lot 2	589	53 991,67 €	64 790 €
Lot 3	611	58 554,17	70 265 €
Lot 4	606	58 075	69 690 €
Lot 5	595	57 020,83	68 425 €
Lot 6	510	48 875	58 650 €
Lot 7	469	44 945,83	53 935 €
Lot 8	920	115 000	138 000 €
Lot 9	389	30 795,83	36 955 €
Lot 10	375	29 687,50	35 625 €
Lot 11	883	110 375	132 450 €
Lot 12	524	50 216,67	60 260 €
Lot 13	590	56 541,67 €	67 850 €

Madame le Maire rappelle que le lot n°14 de 574 m² n'est pas ouvert à la commercialisation car il fait l'objet d'un échange avec le propriétaire actuel des parcelles B 830 et B 1016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** les prix de vente des lots du lotissement « la Croix Bigeard »
- **AUTORISE** Madame le Maire a poursuivre les démarches de commercialisation

Madame le Maire invite Mme CHARBONNEAU à reprendre sa place pour les délibérations à venir

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

- **Comptes de gestion 2019 - Budget Annexe photovoltaïque**

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Maire et des Comptes de Gestion établis par le Trésorier Principal ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part de fonctionnement affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- €	- €	10 000 €	10 000 €
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €
Total	- €	- €	10 000 €	10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** les Comptes de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ces Comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les Comptes de Gestion.

- **Finances : Comptes administratifs 2019 – Budget annexe photovoltaïque**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des Comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption des Comptes administratifs et des Comptes de gestion ;

CONSIDERANT que Monsieur Hervé CREMET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif ;

CONSIDERANT qu'Anne CHOBLET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur CREMET Hervé pour le vote du Compte administratif, et qu'elle ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;

DELIBERANT sur le Compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur ;

VU les Comptes de gestion de l'exercice 2019 dressés par le comptable ;

AYANT entendu l'exposé de Monsieur Hervé CREMET,

		DEPENSES	RECETTES	ECART
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	- €	- €	-€
	Section d'investissement	- €	10 000 €	10 000 €
Reports de l'exercice 2018	Section de fonctionnement	-€	-€	-€
	Section d'investissement	-€	-€	-€
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	-€	-€	-€
	Section d'investissement	- €	10 000 €	10 000 €

Résultats de clôture de l'exercice :

- Fonctionnement : - €
- Investissement : 10 000 €

Résultat global : 10 000 €

Le Comptes administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier du Loroux-Bottereau.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Comptes administratif 2019, lequel pouvant se résumer de la manière ci-dessus ;
- **APPROUVE** les résultats 2019 au Budget Primitif 2020 tels que présentés ci-dessus ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **SIGNE** le Compte administratif par les membres présents.

• **Finances : Affectation du résultat – Budget Annexe photovoltaïque**

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R.2311-11 et suivant ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 2 juillet 2020 ;

Le Conseil municipal après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2019 dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019 : - €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 : - €

Section d'investissement

✓ Résultat de l'exercice 2019 : 10 000 €

Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019 : 10 000 €

Décide à l'unanimité ,

D'AFFECTER les résultats comme ci-dessous pour le budget principal :

- Solde d'exécution de la section investissement reporté au R001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté»: 10 000 €.

• **Finances : Budget annexe photovoltaïque**

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 2 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 31 juillet 2020 pour le vote du budget en raison de l'état d'urgence sanitaire encore en cours

Madame le Maire présente le rapport de présentation du budget

Les sections du budget primitif 2020 s'établissent ainsi comme suit :

Budget Primitif	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	150 €	150 €
Investissement	47 624 €	47 624 €

Madame le Maire précise que le Budget annexe de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 pour le Budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le Budget annexe photovoltaïque de l'exercice 2020
- **SIGNE** ledit Budget

PATRIMOINE

- **Amortissement des biens d'immobilisation**

Rapporteur : Madame le Maire

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

Pour les communes de -3500 habitants, la nomenclature M 14 prévoit le champ d'application suivant :

-Les communes de sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations, sauf pour les « subventions d'équipement versées » (chapitre 204) ;

-Par ailleurs, les comptes 2031 « frais d'études » et 2033 « frais d'insertion » non suivis d'une immobilisation sont sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire au vu d'un certificat administratif attestation que l'immobilisation n'est pas réalisée.

Madame le Maire propose de ne pas amortir les biens d'immobilisation et de sortir de l'actif les études non suivies de réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de ne pas pratiquer l'amortissement des biens d'immobilisation
- **DECIDE** de sortir de l'actif les études et frais d'insertion non suivies de réalisation

- **Convention pour acquisition-vente de terrain « La Croix-Bigeard »**

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération en date du 7 février 2019, le Conseil Municipal a acté l'échange avec le propriétaire des parcelles B 1016 et B 830 afin de constituer le périmètre du lotissement communal.

Ainsi, il est prévu que M. et Mme FORGET actuel propriétaire, cèdent leurs parcelles non construites à la commune. En l'échange, ils bénéficieront d'un lot viabilisé dont ils deviendront propriétaires

Les terrains constituant l'échange n'étant pas de la même nature, il convient d'opter pour la procédure de vente « avec obligation de faire ». Cette procédure fait l'objet d'une convention indiquant les obligations des parties.

D'un côté, M. et Mme FORGET cèdent les parcelles nues suivantes à la commune :

- B 830 (4682 m²) et B 1016 (1397 m²), d'une superficie totale de 6079 m² ayant une valeur de 42 553 € (estimation du service des domaines)

Par ailleurs, la commune s'engage à céder le lot viabilisé n°14, d'une superficie de 574 m², d'une valeur de 43 050 € à M. et Mme FORGET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure un accord de vente avec obligation de faire avec M. et Mme FORGET
- **DECIDE** d'acquérir les parcelles B 830 et B 1016 d'une superficie totale de 6079 m²
- **DECIDE** de céder le lot viabilisé n°14, d'une superficie de 574 m²

- **Convention de portage financier avec l'agence foncière de Loire-Atlantique**

Rapporteur : Madame le Maire

Par courrier daté du 21 mars 2019, la Commune a sollicité l'intervention de l'Agence foncière de Loire-Atlantique pour la négociation et le portage d'un ensemble foncier (parcelles cadastrées B 825, 826, 818 et 1456, pour une surface d'environ 22 399 m²) situé secteur de la Croix Bigeard

Les terrains sont situés en zone 2AU.

Ces parcelles ont vocation répondre au besoin de logements du territoire via la réalisation ou l'extension de lotissement sur ce secteur à moyen terme.

Les négociations portant sur la vente de la parcelle B 825 se sont conclus par un accord avec les propriétaires du terrain.



Biens faisant objet de l’acquisition

Terrain nu cadastré comme suit :

section	N°	adresse	surface
B	825	Petite Bellette	6 320 m ²

Ce bien est acquis par voie amiable.

Prix de l’acquisition

Cette acquisition est réalisée par l’Agence foncière de Loire-Atlantique, pour un montant total de 47 400 € HT.

Durée du portage

La présente convention est conclue pour une durée du portage de trois ans (renouvelable une fois pour une durée identique).

La durée de portage du bien est constituée par la période séparant l’acte d’acquisition par l’Agence foncière de Loire-Atlantique de l’acte de rétrocession au profit du bénéficiaire (ou l’organisme de son choix).

Dans le cas particulier d’acquisitions successives intégrées dans la convention par voie d’avenant(s), la durée de portage prend effet à compter de la première acquisition réalisée. L’Agence foncière de Loire-Atlantique finance l’acquisition, les frais d’acquisition à l’aide d’un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Organisme bancaire : à déterminer
Type : Crédit relais / Prêt
Montant du prêt : 49 500 €
Durée : 3 ans
Taux d'intérêt estimé : 0.85 %

Modalités de remboursement : In fine (l'intégralité du capital est remboursée au terme de l'emprunt.

L'annuité est égale au montant des intérêts ou des frais facturés pour la mobilisation des fonds propres.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de portage financier
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention

- **Acquisition de parcelles à titre gratuit-L'Aubertière**

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article L. 2242-1 et suivant relatif à l'acquisition des biens par une commune ;

Vu le procès-verbal de délimitation en date du 25 juin 2020

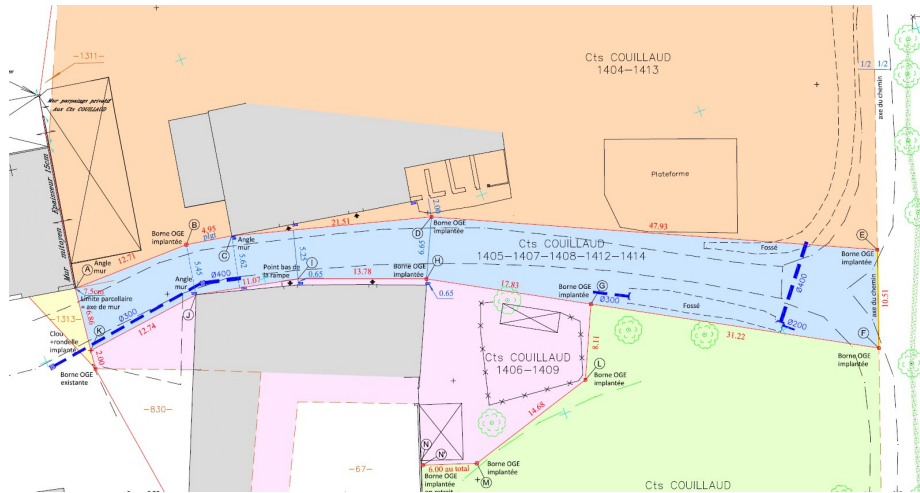
La Commune a été sollicitée par les cts COUILLAUD propriétaires du village de l'Aubertière effectuant une division des différentes parcelles indivis.

Cette division vise entre-autre à créer une emprise pour le chemin traversant leurs propriétés.

Un accord entre les parties n'ayant pu aboutir pour la division de ce chemin, la commune a été sollicitée pour acquérir ces parcelles à titre gratuit. Les frais de bornage et de notaire sont laissés à la charge des propriétaires.

En vertu d'un bornage effectué par le géomètre NICOLAS le 25 mai 2020, les parcelles concernées sont :

- Parcelles A 1313, A 1405, A 1407, A 1408, A 1412 et A 1414



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-ACCEPTE l'acquisition à titre gratuit des parcelles A 1313, A 1405, A 1407, A 1408, A 1412 et A 1414 des Cts COUILLAUD ;

-DIT que le terrain fera partie du domaine public de la commune ;

-DONNE à Madame le Maire le pouvoir de signer tout acte notarié ;

ENFANCE-JEUNESSE

- **Participation aux charges de fonctionnement de l'école Saint-Michel**

Rapporteur : Madame CHARBONNEAU

Les établissements d'enseignement privés ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association conformément à l'article L442-5 du code de l'Education. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le montant du forfait communal versé pour l'année 2019-2020 était de 591 euros. Il convient de préciser que cette participation est versée uniquement pour les enfants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ,

-DECIDE de participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes de l'école privée Saint-Michel sur son territoire à hauteur de 611 euros à partir du 1er septembre 2020

-AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant de la convention.

- **Participation communale aux frais de restauration scolaire**

Rapporteur : Madame CHARBONNEAU

Par délibération en date du 4 juin 2019, le Conseil municipal a décidé du maintien de la mesure à caractère sociale visant à abaisser le prix de la cantine à la charge des familles. Il a été voté 1,20 € par repas pour tous les enfants fréquentant l'établissement de l'école Saint Michel.

Cette aide est versée mensuellement au gestionnaire de l'établissement sur justificatif à terme échu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

-DECIDE de maintenir le montant de la participation de la commune pour mesure à caractère social, concernant la cantine scolaire à 1,20 € par repas à partir du 1^{er} septembre 2020

-AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant de la convention.

- **Convention de participation financière avec le CSC pour l'organisation des animations jeunesse**

Rapporteur : Monsieur HOCHET

Pour accueillir et accompagner les jeunes de la commune, le centre socioculturel Loire-Divatte propose 3 semaines d'animation du 6 au 24 juillet 2020.

M. HOCHET rappelle que le CSC propose également un accompagnement des projets de jeunes sur le reste de l'année.

Compte-tenu des mesures sanitaires imposées aux accueils de loisirs, aucun séjour ne sera proposé contrairement aux années passées.

Les animations se déroulent dans la salle des loisirs spécialement aménagée par les animateurs pour respecter les règles de distanciation sociale. L'entretien des locaux sera assuré par la commune.

Par ailleurs, afin de remplacer la semaine d'animation n'ayant pas eu lieu aux vacances d'avril, le centre socioculturel proposera des animations pendant les vacances de la Toussaint.

Enfin, pour prendre en compte un maximum de jeunes d'âge différents, le centre socioculturel propose la mise en place d'action en fonction des tranches d'âges et le suivi de plusieurs groupes. Ainsi, les jeunes de 11 à 14 ans seront accueillis de 14h à 16h et les jeunes de plus de 14 ans de 16h à 18h.

Le coût de l'intervention du CSC est de 11 076 € dont 4747 € à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

-ACCEPTE les termes de la convention

-AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

AFFAIRES GENERALES

- **Composition de la Commission Communale des Impôts Directs**

Rapporteur : Madame le Maire

L'article 1650-1 du code général des impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID).

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans les communes de 2000 habitants ou moins, la CCID est composée de six membres titulaires et six membres suppléants : le maire ou son adjoint délégué, président et 12 commissaires (6 titulaires et 6 suppléants)

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs suite aux récentes élections municipales.

La nomination des commissaires est effectuée par le directeur départementales des finances publiques sur proposition du Conseil Municipal

Madame le Maire propose la liste ci-dessous :

A/COMMISSAIRES TITULAIRES B/COMMISSAIRES SUPPLEANTS

Contribuables domiciliés dans la commune.			
N°	NOM - Prénom	N°	NOM - Prénom
1	BOIZIAU Danielle	1	CHIRON Marcel
2	CHOBLET Anne	2	BRELET Yannick
3	AUDOUIN Gilles	3	GUINEHUT Carine
4	CHARBONNEAU Emilie	4	NAURAI Myriam
5	CALLEDE Bernard	5	CHEVALLIER Stéphane
6	FLEURANCE Marcel	6	MERCEREAU Patrice
7	BAHUAUD Didier	7	PAUVERT Jean-Luc
8	PASQUEREAU Michel	8	RIPOCHE Eric
9	MARTIN Monique	9	FOURGEAUD Gérard
10	RIPOCHE Christian	10	NAUD Jacques
11	SIMON Anne-Marie	11	MOREAU Jean
Contribuables domiciliés en dehors de la commune.			
12	PAUVERT Francis	12	DANDO Ghislaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **14 voix pour et une abstention**

APPROUVE la liste des membres pour la commission communale des impôts directs proposée ci-dessus

- **Modification du nombre de membres élus au CCAS**

Rapporteur : Madame GUINEHUT

Par délibération en date du 26 mai dernier, le Conseil Municipal a déterminé la composition du CCAS à 4 membres élus et 4 membres nommés.

Madame FLEURY lors de cette même séance a exprimé le souhait de faire partie du Conseil d'administration du CCAS, nécessitant la modification du règlement intérieur.

Ainsi, le Conseil d'Administration du CCAS en séance du 23 juin 2020 a émis un avis favorable à la modification proposée.

En conséquence, le nombre de membres du CCAS est portée à 10 :5 membres élus et 5 membres nommés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **à l'unanimité**

-DECIDE que le nombre de membres du CCAS est fixé à 10 ;

-PROCEDE à l'élection de Madame FLEURY en tant que membre élu :

Madame GUINEHUT précise que pour respecter la parité, un membre sera nommé par arrêté

- **Désignation des représentants collège électoral SYDELA**

Rapporteur : Monsieur CREMET

Le SYDELA est une structure intercommunale composée de 180 communes et 14 intercommunalités.

Ce syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz sur le département. A ce titre, il est propriétaire des réseaux et en assure la maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, il est compétent en matière d'éclairage public et accompagne les communes dans la transition énergétique.

Le SYDELA est dirigé par un comité syndical composé de représentants des communautés de communes.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de renouveler le comité syndical.

La désignation s'effectue de la manière suivante : chaque commune désigne 2 membres titulaires et 2 membres suppléants composant le collège électoral de Sèvre et Loire.

Ce collège électoral désigne parmi ses membres, les deux représentants de la communauté de communes Sèvre et Loire au comité syndical du SYDELA

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, propose de désigner les membres du collège électoral suivant :

-Titulaires : Hervé CREMET et Anne CHOBLET

-Suppléants : Didier BAHUAUD et Emmanuel ROBINEAU

- **Dénomination de voirie-ZA des Tuileries**

Rapporteur : Monsieur CREMET

La CCSL a engagé une démarche de dénomination de toutes les voies composants les ZA du territoire. La signalétique a également été renouvelée pour une meilleure visibilité.

Il convient donc de définir le nom de la voie de la ZA des Tuileries.

L'association Rem'avance a proposé : « rue de l'avenir »

Monsieur CREMET propose de retenir cette proposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

-APPROUVE la dénomination de la voie de la ZA des Tuileries : rue de l'Avenir

Monsieur CREMET précise qu'un arrêté municipal permanent de numérotage sur voirie complètera cette délibération

- **Cession à titre onéreux de matériau**

Rapporteur : Madame le Maire

Lors des travaux du cimetière et de la rue René-Guy Cadou, des dalles stabilisatrices ont été déposées par l'entreprise de terrassement.

Ces matériaux sont actuellement stockés sur palette.

M. Dominique VALENCE a sollicité la commune par courrier afin d'en acquérir pour une superficie de 60 m².

La Commune n'ayant pas de projet d'aménagement permettant de les réutiliser, un avis favorable a été émis pour cette demande.

Madame le Maire propose de céder ces dalles stabilisatrices à hauteur de 10 €/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

-APPROUVE la cession de ce matériau pour 10 € du m²

RESSOURCES HUMAINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 juin 2019 approuvant le tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'entretien ménager des locaux municipaux est actuellement assuré par l'association intermédiaire SEMES.

Aussi, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique contractuel pour l'entretien ménager. Ce poste permettra de répondre plus facilement aux besoins de la collectivité, notamment ponctuels.

Le tableau des effectifs doit correspondre aux emplois actuellement présents dans la collectivité.

Il convient donc de supprimer les 3 emplois non permanents d'adjoint d'animation des TAP et de créer l'emploi d'adjoint technique contractuel

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service administratif		
Directeur Général des Services	1	Rédacteur principal de 2 ^e cl (Temps Complet)
Agent d'accueil et formalités générales	1	Adjoints administratifs principal de 1 ^{ère} cl. (32h)
Agent comptabilité/RH	1	Adjoints administratifs principal de 1 ^{ère} cl. (28h)
Service Technique		
Responsable service technique	1	Agent de maîtrise (Temps Complet)
Agent technique polyvalent	1	Adjoint technique (Temps Complet)
Agent d'entretien	1	Adjoint technique (poste vacant)
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS		
Agent d'entretien	1	Adjoint technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

CREE un emploi contractuel pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (16h), indice brut 350, majoré 327, pour une durée de 3 mois

MODIFIE le tableau des effectifs tel qu'indiqué ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement et à la nomination correspondante afin de pourvoir l'emploi prévu dans le cadre susvisé ;

POINTS DIVERS
